

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURAKA  
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

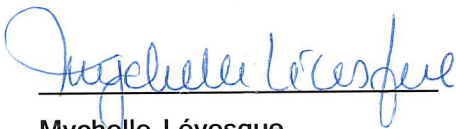
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté le « Règlement N° 2020.10 modifiant le règlement 2019-01, article 6 «consommation de base -aqueduc.»
2. Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité ou sur le tableau d'affichage extérieur situé à l'entrée du bureau municipal (selon l'application des mesures sanitaires COVID-19).

Adoption du règlement le 11 janvier 2021

Entrée en vigueur du règlement le 12 janvier 2021

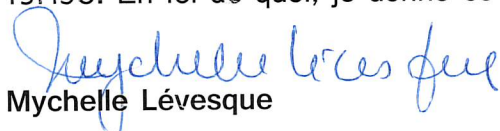
DONNÉ À KAMOURASKA, CE 12<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.



Mychelle Lévesque,  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit le tableau d'affichage à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité le 12 janvier 2021 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 janvier 2021.



Mychelle Lévesque